



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Fonctionnement

Question écrite n° 508

### Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et telecommunications et du commerce extérieur sur le fait que la distribution des imprimés et fournitures utiles aux bureaux de poste est actuellement assurée depuis plusieurs lieux centraux dits: « magasins ». Cette centralisation informatisée a permis de gérer les stocks très précisément et, par l'information permanente qui circule, d'adapter les demandes des bureaux aux instructions du siège. Or, il semble que, par souhait de rentabilité, il soit envisagé de regrouper tous les magasins d'une région en un seul lieu. Il lui cite en exemple que, pour la Haute-Saône, le Territoire de Belfort et le Jura, tous les magasins (plus de 300 bureaux) seraient centralisés à Besançon. Desservir des centaines de bureaux depuis le même lieu demandera une telle dispersion qu'obligatoirement les imprimés seront distribués en plus grande quantité (d'où surcoût) pour éviter la rupture de stock. Cette mesure, si elle est appliquée, aura des conséquences sur l'archivage des documents et augmentera le besoin en matériel de transport. D'autre part, elle obligera les personnels à se recycler et une telle reorganisation ne pourra s'effectuer sans augmentation des personnels. Il lui demande si cette reorganisation aura bien lieu et, dans l'affirmative, quelle mesure il envisage de prendre afin qu'elle permette le maintien d'un service public de qualité.

### Texte de la réponse

Dans le cadre de sa politique d'amélioration de la qualité des services au public et aux entreprises par accroissement de la compétitivité, La Poste a entrepris depuis plusieurs années des actions d'optimisation des coûts de gestion et de gain de productivité. Cette politique s'applique à la fonction approvisionnement et en particulier à la gestion des imprimés et fournitures distribués aux bureaux de poste. C'est ainsi qu'après une étude détaillée d'analyse des structures et des modes de fonctionnement de ses circuits d'approvisionnement, La Poste a décidé de mettre en place un schéma directeur des approvisionnements qui génère des économies substantielles tout en améliorant la qualité de service de la distribution aux bureaux de poste. Le déploiement de ce plan d'actions a commencé en septembre 1992 et se terminera fin 1994. Le schéma directeur des approvisionnements de La Poste vise à concentrer les moyens logistiques. Cette concentration permet d'optimiser la gestion et de réaliser des gains estimés à 45 MF par an pour un coût total de la fonction approvisionnement d'environ 270 MF. L'axe principal de ce schéma directeur consiste à regrouper les magasins départementaux et créer ainsi entre trente et quarante magasins interdépartementaux d'ici fin 1994. Cette mesure s'accompagne d'une optimisation des fréquences de réapprovisionnement des bureaux de poste clients selon leur volume d'activité, de façon à garantir la qualité de service attendue par les bureaux. Une expérience pilote, effectuée en Champagne-Ardenne, démontre la faisabilité technique et économique du schéma directeur des approvisionnements de La Poste. En effet, le magasin interdépartemental, créé en 1992 avec un effectif de cinq agents, dessert quatre départements, soit quatre cents bureaux, sans dégradation de la qualité de l'approvisionnement dans cette région.

### Données clés

Auteur : [M. Legras Philippe](#)

**Circonscription** : - RPR

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 508

**Rubrique** : Poste

**Ministère interrogé** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

**Ministère attributaire** : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 3 mai 1993, page 1295

**Réponse publiée le** : 30 août 1993, page 2731